

Décision n°D-03-2026

Le Maire de la Commune de LOCOAL-MENDON,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 Avril 2026 précisant les délégations accordées au Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses délégations, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000€, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), le Conseil Départemental du Morbihan accompagne les collectivités pour le financement de projets d'investissement ;

CONSIDERANT les travaux de réaménagement des Services Techniques de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan, au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour l'opération de réaménagement des Services Techniques de la Commune, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes €		%
Maîtrise d'œuvre Travaux	35 755 €	Etat – DETR	54 000 €	22
	206 166 €	CD 56 - PST	48 384 €	20
		Autofinancement	139 537 €	58
Total	241 921 €	Total	241 921 €	100

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et affichée en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à LOCOAL-MENDON le 01/10/2026

Jean-Maurice MAJOU
Maire de Locoal-Mendon

~~~~~

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

